

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-07

**Modification de l'Autorisation de
Programme / Crédit de Paiement
(AP/CP) – Aménagements cyclables.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, salle Marcelle Genin, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : M. Collet, Mmes Deliance, Fadeau, Jurkiewiez, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Jurkiewiez donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : M. Giroud .

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2024-03-15, le Conseil communautaire a voté l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) relative à la première tranche de travaux du schéma directeur cyclable comme suit :

Libellé de l'AP/CP	Montant TTC	Crédit de paiement TTC 2024	Crédit de paiement TTC 2025	Crédit de paiement TTC 2026	Crédit de paiement TTC 2027
Aménagements cyclables*	3 000 000 €	864 €	1 000 000 €	1 000 000 €	999 136 €

**identifiée sur le chapitre-opération n°950*

Au vu des ajustements et du calendrier prévisionnel des travaux, il convient de modifier cet AP/CP comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-07

**Modification de l'Autorisation de
 Programme / Crédit de Paiement
 (AP/CP) – Aménagements cyclables.**

Libellé de l'AP/CP	Montant TTC	Crédit de paiement TTC 2024	Crédit de paiement TTC 2025	Crédit de paiement TTC 2026	Crédit de paiement TTC 2027
Aménagements cyclables*	3 000 000 €	864 €	1 200 000 €	1 000 000 €	799 136 €

*identifiée sur le chapitre-opération n°950

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2311-3 relatif aux AP/CP ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
 Vu l'avis de la commission communautaire Finances du 16 septembre 2025 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) relatif aux travaux d'aménagements cyclables, comme indiqué ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre-opération n°950.

Le Président
 Daniel VALÉRO

Délibération adoptée à l'unanimité.
 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr